

Sainte-Irène, mardi 9 juillet 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 8^{ème} jour de juillet 2019 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Cécile Barrette, adjointe administrative fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution (113-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 3 juin 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 14 juin 2019
5. Présentation des comptes
6. Période de questions
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport du maire et des comités
9. Développement local – Citoyens du Lac Gauthier
10. Résolution pour emprunt temporaire – Réfection de la Route Val-d'Irène
11. Réfection de la route Val-d'Irène – Directives de changement # 1, 2 et 3
12. Réfection de la route Val-d'Irène – Contrôle qualitatif des matériaux
13. Adoption du règlement # 316-2019 Remplaçant le règlement # 268-2013 – Concernant la rémunération et l'allocation des dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Irène
14. Lettre d'approbation – Radar de Val-d'Irène
15. P.I.I.A. – 5, Rue du Blizzard
16. P.I.I.A. – 6, Rue des Flocons
17. Demande de dérogation mineure – 10, Rue de la Boule-de-Neige
18. Mandat – Tremplin Travail
19. Période de questions
20. Divers :
 - a) Plaintes
 - b) Pelouse du Parc des Résidents
 - c) Déneigement Rue des Cèdres
 - d) Fermeture du bureau – Vacances estivales
 - e) Vacances à Nancy
 - f) Étude géotechnique – 5^o et 6^o Rang
 - g) Collectes
 - h) Parc du village – Résolution base de ciment
 - i) Concours « Camp Sable Chaud »
 - j) Travaux Route de Val-d'Irène - Eurovia
21. Prochaine séance de travail : lundi 29 juillet 2019 à 19h00
22. Prochaine séance régulière du conseil lundi 5 août 2019 à 19 :30
23. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 3 juin 2019

Résolution (114-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 3 mai 2019.

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 14 juin 2019

Résolution (115-07-2019)

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2019.

Adoptée

5. Présentation des comptes

Résolution (116-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Tommy Turgeon et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, de payer les comptes du mois au montant **\$ 62,243.25.** La liste des comptes est jointe en annexe.

Adoptée

6. Période de questions

7. Lecture de la correspondance

a) Demande PGR Fabrication Énergie

Résolution (117-07-2019)

L'entreprise étant en restructuration, M. Renaud Savard, directeur général, nous fait la demande suivante :

Considérant qu'il reste 23 versements au montant de 18,664.50 \$ au contrat actuel pour la location de la chaufferie à la biomasse forestière;

Considérant que la proposition consiste en une demande de paiement complet dans l'immédiat, avec escompte de 10% sur le montant restant de la location avant taxes; ce qui représente une réduction de 1,866.45 \$;

Considérant que l'entente d'opération et de maintenance sera maintenue.

En conséquence, sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyé par Tommy Turgeon, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de proposer une retenue supplémentaire de 10% en garantie de l'entente d'opération. Cependant toutes les demandes précédentes (résolutions # 58-04-2019 et 103-06-2019) devront avoir été complétées.

Adoptée

8. Rapport du maire et des comités

Exploration et exploitation gazière et pétrolière

Résolution (118-07-2019)

Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

Considérant que certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs sources d'eau potable;

Considérant que ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

Considérant que l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des phases de forage par fracturation hydraulique, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement;

Considérant que 85% des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu » et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement;

Considérant que parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activité »;

Considérant ces activités exigent l'utilisation de grandes quantités d'eau et qu'une fois utilisée, la disposition de ces eaux usées ne peut être traitée par des installations municipales conventionnelles et pose un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants;

Considérant que toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel, incluant les forages horizontaux ou autres, peut favoriser au cours des décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifères et la nappe phréatique;

Considérant que le gouvernement du Québec prône l'utilisation d'une énergie propre;

Pour ces motifs, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé de Sarah-Maude Dubé et résolu unanimement par toutes les conseillères et tous les conseillers que la municipalité de Sainte-Érène se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire.

Adoptée

9. Développement local – Citoyens du Lac Gauthier

Résolution (119-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Tommy Turgeon et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, que la municipalité puisera dans le fond d'urgence la somme de \$30,000 incluant la réparation d'un ponceau qui nécessite une intervention majeure ainsi que l'épandage de gravier aux endroits stratégiques. Ces travaux seront exécutés dans le meilleur délai possible.

Adoptée

10. Résolution pour emprunt temporaire -1 073 410 \$ - Réfection de la Route Val-d'Irène
Résolution (120-07-2019)

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement d'emprunt # 309-2018 le 7 mai 2018;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (M.A.M.H) a approuvé le règlement d'emprunt le 21 juin 2018;

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte et résolu unanimement par toutes les conseillères et tous les conseillers, que la municipalité de Sainte-Irène autorise Cécile Barrette, adjointe administrative, à faire une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour un montant de 1 073 410 \$ \$ en lien avec ce règlement d'emprunt.

Monsieur Jérémie Gagnon maire, ainsi que monsieur Nelson Thériault conseiller, sont désignés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

Adoptée

11. Réfection de la route de Val-d'Irène – Directives de changement 1, 2, et 3
Résolution (121 -07-2019)

Directive de changement no. 1

Considérant qu'un délai de l'octroi de l'aide financière a retardé l'exécution de travaux initialement prévus en 2018;

Considérant qu'une entente entre l'Entrepreneur et la Municipalité a été convenue afin que les prix de la soumission originale déposée le 23 mars 2018 soient indexés. Le montant de la soumission originale est donc passé de 1,165,168.43 \$ taxes incluses à 1,247,057.96 \$ taxes incluses;

Considérant que le délai des travaux initialement de quatre (4) semaines, soit 20 jours ouvrables, a été modifié à six (6) semaines pour un total de 30 jours ouvrables;

Considérant qu'un accord verbal a été pris entre l'Entrepreneur et la Municipalité au cours de la réunion de démarrage du 5 juin 2019;

Directive de changement no. 2

Considérant que la position des bordures a été légèrement modifiée afin d'ajuster les travaux de remblai de la route existante. De plus, l'alignement a été revu sur un court tronçon afin de faire concorder la ligne de centre proposée avec celle du plateau existant;

Considérant que ces modifications de position de bordures et d'ajustement ne modifient pas le coût des travaux, puisque les quantités prévues au bordereau demeurent inchangées;

Directive de changement no. 3

Considérant que des modifications doivent être apportées à l'extrémité avale du ponceau au chaînage 1+550

Considérant que l'article 1.3.10 concernant la réfection de l'extrémité est d'un ponceau dont le montant prévu était de 8,026.07 \$ a été annulé;

Considérant que la modification de ces travaux consiste en : démolir et disposer du mur de tête existant, enlever et disposer de la dernière section de conduite existante; fournir et installer une nouvelle section de conduite de 2,5 mètres et une buse de béton de 900 mm et de mettre en place un revêtement de protection type 2.

Considérant que la démolition du mur est payable à forfait au coût de 1,000. \$, la fourniture de la mise en place de la section de conduite, de la base en béton et du revêtement de protection seront payables en dépenses contrôlées qui devrait atteindre le même ordre de prix que ceux proposés dans l'article 1.3.10.

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyé de Sarah-Maude Dubé, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'accepter les directives de changement # 1, 2 et 3.

Adoptée

12. Réfection de la route de Val-d'Irène – Contrôle qualitatif des matériaux
Résolution (122-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'accepter l'offre de GHD, présentée par Marc Gagnon ing., au montant de 16,348.00 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de la réfection de la route de Val-d'Irène.

Adoptée

13. Adoption du règlement # 316-2019 – Remplaçant le règlement # 268-2013 – Concernant la rémunération et l'allocation des dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Irène
Résolution (123-07-2019)

RÈGLEMENT # 316-2019

Remplaçant le règlement # 268-2013

- Décrétant la rémunération et l'allocation des dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Irène

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) atteste que c'est le conseil d'une municipalité qui fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses membres élus;

Considérant que la rémunération des élus est composée d'une rémunération de base et d'une allocation de dépenses;

Considérant que le gouvernement du Canada, par le projet de loi C-44, a adopté la mesure fiscale visant à rendre imposable l'allocation de dépenses des élus municipaux;

Considérant qu'un calcul de majoration de salaire est proposé par la Fédération Québécoise Municipale (FQM) afin de minimiser la perte de revenus provoquée par ce changement;

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu unanimement par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'augmenter le salaire de base du maire de 90 \$/mois et celui des conseillers de 30 \$/mois tel que prévu à l'article 4; et que le règlement# 316 soit adopté tel que lu et corrigé.

ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Rémunération de base

Le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

1.2 Allocation de dépenses

Correspond à un montant égal à la moitié (1/2) de la rémunération de base.

1.3 Remboursement de dépenses

Le remboursement d'un montant d'argent offert pour les dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base du maire est fixée à 8,354.16 \$.

ARTICLE 3 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, la rémunération du maire est augmentée chaque année d'un pourcentage, arrondie à la première décimale, calculée selon la formule ci-dessous.

La formule est basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour le Québec. Le pourcentage d'augmentation à l'indice de prix à la consommation (IPC) pour la période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre.

$$\frac{\text{IPC du mois de décembre de l'année en cours} - \text{IPC du mois de décembre de l'année précédente}}{\text{IPC du mois de décembre de l'année précédente}} \times 100$$

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers (1/3) de celle du maire, soit 2,784.72 \$ pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : PÉRIODES DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée, selon les articles 2 et 4, est versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération est versée à chacun des membres du conseil le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre; à l'exception du maire dont le versement sera effectué à tous les mois.

ARTICLE 6 : CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération de base mensuelle représente un douzième (1/12) de la rémunération annuelle.

ARTICLE 7 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Ère ne reçoit, en plus de la rémunération de base mentionnée à l'articles 2 pour le maire et à l'article 4 pour les conseillers, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base, soit 4,177.08 \$ pour le maire et 1,392.36 \$ pour chacun des membres du conseil, **cette allocation est versée en fonction des présences des élus aux séances régulières convoquées officiellement selon le calendrier adopté lors du budget.**

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT DU MAIRE PAR SON SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à une rémunération équivalent à 90% du salaire de celui-ci.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement # 268-2013 ainsi que tout règlement et/ou résolution portant sur le même sujet et adoptés antérieurement.

ARTICLE 10 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019 conformément au troisième alinéa de l'Article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi le 3^{ème} jour de juillet 2019.

Avis de motion donné le 6 mai 2019
Projet de règlement déposé le 6 mai 2019

Copie certifiée conforme
Adopté à Sainte-Ère, ce 6^{ème} jour de mai 2019

**14. Lettre d'approbation – Radar Val-d'Ère
Résolution (124-07-2019)**

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de faire parvenir une lettre d'approbation au représentant local de l'ISDEC.

Adoptée

**15. P.I.I.A. – 5, Rue du Blizzard
Matricule # 9970-89-2452
Lot # 4 826 775 Cadastre du Québec
Résolution (125-07-2019)**

Considérant que le propriétaire désire construire un garage isolé de 20 x 27 dans la cour avant, avec finition extérieure en canexel et toiture en acier peint de la même couleur que le bâtiment principal avec une dalle flottante comme fondation;

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que les matériaux répondent aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Nelson Thériault il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de suivre les recommandations du CCU et d'émettre le permis tel que demandé.

Adoptée

16. P.I.I.A. – 6, Rue des Flocons
Matricule # 9970-62-3399
Lot # 3 865 250 Cadastre du Québec
Résolution (126-07-2019)

Considérant que le propriétaire désire remplacer la remise actuelle par une nouvelle dont les dimensions seront de 12 x 12 avec une hauteur maximale de 14';

Considérant que les matériaux utilisés répondent aux exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, sur une proposition de Karine Deschesnes, appuyée par Tommy Turgeon il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, de suivre les recommandations du CCU et d'émettre le permis tel que demandé.

Adoptée

17. Demande de dérogation mineure et de P.I.I.A. – 10, Rue de la Boule-de-Neige
Matricule # 9970-73-2512
Cadastre # 4 489 276
Résolution (127-07-2019)

NATURE DE LA DEMANDE (description sommaire du projet) :

1. Le requérant ayant procédé à l'agrandissement de sa résidence, le garage autrefois isolé se retrouve maintenant annexé à la résidence. Antérieurement, le garage et la résidence étaient séparés par une galerie.
2. La marge de recul avant de la résidence par rapport à l'emprise de la rue est de 7.25m.
3. La marge de recul avant du garage attenant par rapport à l'emprise de la rue est de 7.27m.
4. La marge de recul latérale du garage attenant est de 1.50m.
5. La largeur combinée des marges en cours latérales du garage et de la résidence est de 6.65m.

RAISON DE LA DEMANDE (La non-conformité à la réglementation) :

Considérant que le garage est annexé et non isolé. **Le règlement de zonage, à son article 7.4.1 prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire annexé ne doit pas excéder 50% de la superficie du bâtiment principal.**

Considérant que le garage a présentement une superficie de 54.60 m² et que la résidence a une superficie de 101.49 m² avec l'agrandissement;

Considérant que le requérant avait donc droit à une superficie maximale de 50.74 m², la demande de dérogation porte donc sur un excédent de 3.85 m².

Considérant que dans la zone 42 R, la marge de recul avant d'un bâtiment principal est de 8 m.

Considérant que le règlement de zonage à son article 7.4.1, prévoit que la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire annexé est la même que pour un bâtiment principal soit de 8 m.

Considérant que le règlement de zonage à son article 7.4.1, prévoit que les marges de recul latérales d'un bâtiment accessoire annexé est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 3m.

Considérant que la largeur combinée des marges en cours latérales dans la zone 42 R est de 7 m.

Considérant que les travaux sont déjà exécutés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait l'analyse de la demande, celui-ci recommande au conseil d'**accepter** la demande de dérogation ainsi que la demande de permis afin de ne pas léser l'acheteur futur.

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée de Karine Deschesnes, il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'accepter la demande de dérogation et d'émettre le permis tel que demandé afin de légaliser la situation.

Adoptée

18. Offre de service – Tremplin Travail

Résolution (128-07-2019)

Nous avons fait une demande d'offre de service aux entreprises pour la sélection d'un(e) candidat(e) pour le poste de secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e). Le montant s'élève à 1 105.\$ plus taxes.

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé de Sarah-Maude Dubé, et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de confier le mandat de sélection aux 2 intervenantes proposées par Tremplin Travail. Monsieur Jérémie Gagnon, maire ainsi que madame Cécile Barrette, adjointe administrative seront disponibles comme observateurs aux entrevues le mardi 16 juillet.

Adoptée

19. Période de questions

20. Divers

a. Plaintes

Nous avons reçu 2 plaintes concernant un bris de haie lors du déneigement et non-respect d'une entente lors d'excavation pour une entrée d'eau. Un avis de réception sera envoyé à ces deux propriétaires.

b. Pelouse « Parc des Résidents » V.D.
Résolution (129-07-2019)

Considérant que présentement, c'est un jeune du secteur (Lou-Raphaël Tremblay) qui s'occupe de cette tâche sous la supervision et l'approbation de son père (Joël);

Considérant que ces derniers fournissent les équipements nécessaires à l'entretien du parc (tondeuse et fouet).

Pour ces motifs, il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'offrir 20 \$ par tonte à Monsieur Tremblay. Le conseil évalue à environ 8 tontes (4 en juillet, 2 en août et 2 en septembre), M. Tremblay devra faire parvenir une facture à la municipalité indiquant les dates de tonte à la fin de la saison.

Adoptée

c. Déneigement « Rue des Cèdres »

Afin de ne pas créer de précédent et question d'assurance, la municipalité n'est pas en droit de faire l'ouverture de chemins privés.

d. Fermeture du bureau – Vacances estivales
Résolution (131-07-2019)

Considérant le surplus de travail occasionné par le manque de personnel.

Considérant que la période estivale est moins achalandée. Cécile Barrette, adjointe administrative, propose de profiter de cette accalmie pour donner la formation à la candidate ou candidat choisi(e) pour le poste d'adjoint(e). Cependant, le bureau sera fermé au public du 15 au 27 juillet.

Pour ces motifs, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé de Sébastien Lévesque et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'accepter la proposition de Cécile en lui accordant les journées de congé dont elle pourra bénéficier à sa guise.

Adoptée

e. Vacances à Nancy Lévesque

Madame Nancy Lévesque, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout sera en vacances du 14 juillet au 03 août inclusivement. Doris Truchon, opératrice en eaux usées et eau potable de la MRC de La Matapédia, s'occupera des analyses et autres suivis lors de son absence.

f. Étude géotechnique – 5°-et-6° Rang
Résolution (130-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé de Nancy Lizotte, et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers d'accepter l'offre du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation d'une étude géotechnique ainsi qu'un relevé de terrain pour le projet de voirie # 70401855-1856 s'identifiant au 5°-et-6° Rang admissible au RIRL et AIRRL.

Adoptée

g. Collectes vidange et recyclage

Nous ferons l'étude du contrat de cueillette lors de la séance de travail du 29 juillet 2019 avant l'acceptation du calendrier proposé.

h. Parc du Village – Soumission
Résolution (132-07-2019)

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé de Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, d'accepter la soumission de PKJT Construction pour la fabrication de deux dalles de béton de 16'x16'x6" d'épaisseur avec du béton 30 MPA, finition antidérapante pour l'installation de jeux au Parc du Village, au coût de 4,717.42 \$ taxes incluses.

Adoptée

i. Concours « Camp Sable Chaud »

Considérant que nous n'avons pas en main toutes les inscriptions reçues lors de la séance, le tirage se fera lors de la production du petit journal, soit le 12 juillet 2019.

21. **Prochaine séance de travail :** lundi 29 juillet 2019 à 19h00

22. **Prochaine séance régulière :** lundi 5 août 2019 à 19h30

23. **Levée de la séance**
Résolution (133-07-2019)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers de lever la séance à 22h45.

Adoptée

Jérémie Gagnon, maire

Cécile Barrette, adjointe administrative

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sainte-Irène, mardi 09 juillet 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 8^{ième} jour de juillet 2019 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Cécile Barrette, adjointe administrative, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 123-07-2019

Copie certifiée conforme
Adoptée à Sainte-Irène
Ce 8^{ième} jour de juillet 2019

Jérémie Gagnon, maire

Cécile Barrette, Adjointe administrative